

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 Décembre 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/12/12

Date de la convocation	02/12/2024
	<u>Exprimés</u> : 23
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

Objet : Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat pour 2025

- Travaux de désimperméabilisation de la cour primaire école Arc-en -ciel
- Réhabilitation de la halle

Monsieur le Maire rappelle que l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. La municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment à la réduction de l'écoulement des eaux pluviales des surfaces aménagées.

Consciente que ces actions vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, la commune souhaite désimperméabiliser et renaturaliser les sols de divers lieux et places publiques.

De ce fait, et grâce au soutien financier de l'agence de l'eau et du Fonds Vert 2023, une mission de maître d'œuvre a été attribuée au groupement d'entreprises « Un pour Cent Paysages, Gaxieu et AREBP » en septembre 2023.

A l'issue de cette étude, des scénarii d'aménagement permettant de répondre aux besoins des usagers, tout en renaturant les sols et en les végétalisant au maximum, d'infiltrer ou réutiliser tout ou partie des eaux pluviales, ont été présentés pour différents sites (cour école F. Dolto, cour école Arc-en-ciel, jardins de la Mairie, place des Jacobins).

La cour de l'école Arc-en-ciel a été retenue comme premier site à désimperméabiliser. En effet, les cours de récréation représentent un espace où les enjeux sociaux et environnementaux ont une place grandissante. Ces lieux de proximité sont bien souvent très bitumés et très peu ombragés. Ils constituent donc des espaces où il est important d'agir.

M. le Maire présente le projet dont le coût est de :

- Coût estimé des travaux HT :	431 446.05€
- Coût estimé des horaires :	<u>77 699.50€</u>
TOTAL H.T.	509 145.55€

L'opération de désimperméabilisation des cours de l'école Arc-en-ciel consistera en le réaménagement des deux cours d'école par la découpe et le retrait d'une très large emprise d'enrobé existante et son remplacement par des surfaces perméables, supportés par une structure réservoir qui permet de stocker les eaux. Ces revêtements seront de plusieurs types tel que des emprises en sable stabilisé, des surfaces perméables organiques constituées de copeaux de bois, et de généreuses surfaces plantées dont des massifs fleuris, des noues paysagères végétalisées et des carrés potagers. Le caractère ludique des cours d'écoles sera renforcé par un travail sur le modelé de terrain, l'installation de jeux et de structure en bois. Le mobilier aura une faible emprise au sol et permettra l'écoulement naturel des eaux de pluies vers les emprises perméables, les espaces plantés et les noues paysagères végétalisées. Ces dernières constituent un dispositif de rétention et d'infiltration des eaux qui permet lors d'épisodes pluvieux importants, de réduire et de différer l'écoulement dans les réseaux.

Les cours seront fortement végétalisées avec des strates d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et des pergolas couvertes de plantes grimpantes le long des façades

exposées Sud pour constituer des îlots de fraîcheur à l'extérieurs qui tempèreront également le bâti.

Monsieur le Maire présente, en deuxième lieu, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, le programme de valorisation du patrimoine bâti et de **réhabilitation de la halle**.

Il présente le diagnostic de Christine Cari Mantrand, architecte, le programme de travaux et en précise son coût (estimation d'octobre 2021) :

- Coût estimé des travaux HT :	760 888.00€
- Coût estimé des horaires :	<u>180 992.08€</u>
TOTAL H.T.	941 880.08€

Il insiste sur la nécessité d'avoir recours aux aides financières de l'Etat pour la réalisation de ces travaux et propose au Conseil Municipal, de recourir aux aides financières de l'Etat, éligibles notamment à la DETR, au Fonds vert ou au DSIL pour pouvoir concrétiser ces projets d'aménagement durables.

Il soumet les plans de financement et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de désimperméabilisation des cours d'école Arc-en-ciel et son plan de financement pour un montant de 509 145.55€ H.T.;
- APPROUVE le projet de réhabilitation de la halle et son plan de financement pour un coût hors taxes de 941 880.08€ H.T. ;
- SOLLICITE les dotations de l'Etat pour 2025 pour l'attribution d'aides financières les plus élevées possibles,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr